



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Lyon, le 10 mai 2021

Arrêté portant définition de pourcentages minimaux d'admission des candidats boursiers dans les établissements d'enseignement supérieur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités

Vu le code de l'Education et notamment l'article L612-3

ARRETE

Article 1 : Il est fixé pour la campagne d'admission dans l'enseignement supérieur 2021 un pourcentage minimal de candidats boursiers retenus dans les différentes formations du premier cycle de l'enseignement supérieur des établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : Le pourcentage défini à l'article 1^{er} porte sur les propositions d'admission faites, via le portail de pré-inscription « Parcoursup », aux candidats néo-bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée, et est rapporté aux capacités d'accueil de chaque section, spécialité ou mention.

Article 3 : Le pourcentage minimal de candidats boursiers retenus est fixé, pour chaque section, spécialité ou mention, conformément au tableau annexé au présent arrêté. Le nombre minimal de candidats boursiers retenus sera calculé, pour chaque section, spécialité ou mention, en arrondissant à l'unité supérieur le nombre obtenu par l'application du pourcentage à sa capacité d'accueil

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique, le secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand, la secrétaire générale de l'académie de Grenoble et le secrétaire général de l'académie de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Olivier DUGRIP

Annexe : tableau des seuils minimaux de candidats boursiers dans l'enseignement supérieur

SGRA

Mél : sg@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

Direction des affaires juridiques

Mél : daj@ac-lyon.fr

92, rue de Marseille BP 7227 69354 Lyon Cedex 07